

DÉCISION N° 240-2024
ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE FINANCIERE ET
COMPTABLE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU
POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité pour les services, en prévision du transfert à la collectivité des compétences eau et assainissement, de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre des aspects financiers et comptables de ce transfert,

Considérant la consultation intervenue afin de désigner un prestataire pour la réalisation de cette mission, les offres reçues et le résultat de la négociation intervenue sur la base de celles-ci,

Vu la proposition technique et financière ci-annexée du cabinet Actipublic, d'un montant total remisé de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis du cabinet Actipublic – 1 rue Jean Novel – 69100 VILLEURBANNE, au prix de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis seront prévus au budget Principal 2025 de la collectivité.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 29/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241129-240-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024